

# Comment demander une dérogation aux bases légales sur l'énergie ?

*Aide à l'attention du citoyen*



## Quelles sont les bases légales cantonales sur l'énergie ?

Les principales bases légales concernant l'énergie en Valais sont ; la loi cantonale sur l'énergie que l'on abrège « [LcEne](#) » et l'ordonnance cantonale sur l'énergie « [OcEne](#) ». Ces textes sont disponibles sous [www.lex.vs.ch](http://www.lex.vs.ch).

## Pour quelles raisons le service pourrait entrer en matière sur ma demande ?

Les articles 5 de la [LcEne](#) et de l'[OcEne](#) prévoient les motifs pour lesquelles une dérogation peut être accordée. De manière générale, une dérogation est justifiée si des circonstances particulières rendent excessif le respect d'un ou plusieurs articles de la loi et/ou de l'ordonnance ou qui nécessitent la mise en œuvre de moyens disproportionnés.

La présentation d'un concept énergétique permettant d'atteindre une qualité énergétique équivalente à celle des prescriptions légales justifie aussi une dérogation à certaines exigences ponctuelles.

## Qu'est-ce qu'une circonstance particulière ?

Exemples :

- des obstacles techniques ou opérationnels rendant quasi impossible la réalisation d'un projet tel que demandé dans les bases légales ;
- des moyens financiers limités du propriétaire ne permettant pas de financer directement ou d'obtenir un prêt pour la mise en place d'une mesure obligatoire ;
- le fait qu'un bâtiment soit voué à être démolie dans un futur proche, etc.

Dans le cas d'installation solaire, l'entrée en matière pour une dérogation pour disproportion économique n'est justifiée que si le prix de revient du kWh solaire dépasse les 25 cts. Le calcul de ce prix de revient doit être effectué selon les instructions disponibles sur la page web du SEFH <https://www.vs.ch/web/energie/energie-solaire>.

**Je pense avoir une raison de pouvoir déroger à un article de la [LcEne](#) et/ou [OcEne](#), comment dois-je procéder ?**

1. Identifiez les circonstances particulières ou les raisons pour lesquelles la dérogation pourrait être justifiée (consulter les art.5 [LcEne](#) et [OcEne](#)) et rassembler les éléments de preuve.

Dans le cas où il s'agit d'une demande de dérogation à l'art. 64 OcEne (production propre d'électricité ou de chaleur des bâtiments existants), il existe une check-liste disponible sur notre page web permettant d'analyser la recevabilité de votre demande. Veuillez au préalable compléter cette check-liste avant toute démarche.

| Circonstance particulière (selon art. 5 LcEne et OcEne)                              | Eléments de preuve à fournir dans le dossier de demande de dérogation (exemples)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Obstacle technique ou opérationnel                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport/expertise/document permettant d'expliquer les obstacles techniques ou opérationnels</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Non-proportionnalité économique                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calcul du prix de revient du kWh solaire (méthode disponible <a href="http://www.vs.ch/web/energie/energie-solaire">www.vs.ch/web/energie/energie-solaire</a>)</li> <li>- Enneigement saisonnier (prouver à l'aide de données météo ou de preuves imagées sur une saison hivernale à raison de p.ex. une image par mois) avec le calcul du prix de revient adapté.</li> <li>- Devis de tous les travaux requis selon les exigences légales (installation solaire et isolation de la toiture si nécessaire) avec analyse de la disproportion économique (par exemple montant non-amorti sur la période d'utilisation considérée).</li> </ul> |
| Situation de la personne morale ou physique (financière)                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Refus de prêt bancaire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Situation du bâtiment (nature, affectation, durée résiduelle, projets à court terme) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet de rénovation/démolition/extension prévu à court terme (dans les X années ? Décision d'autorisation ? autorisation provisoire ?)</li> <li>- Tout élément/document/décision qui démontre le caractère « court terme » du projet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Motifs de conservation du patrimoine ou de protection du paysage                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement, décision ou tout autre document qui ne permet a priori pas la réalisation des travaux</li> <li>- Fiche de l'inventaire du patrimoine bâti pour l'objet concerné</li> <li>- A noter qu'un préavis (p.ex. du service chargé de la protection du patrimoine) ne constitue pas une décision d'autorité. Selon art. 18 LcEne l'intérêt cantonal attaché à la réalisation de projets de construction portant sur une installation valorisant les ressources énergétiques renouvelables et indigènes doit être considéré comme équivalent aux autres intérêts lors de la pesée d'intérêts.</li> </ul>                                   |

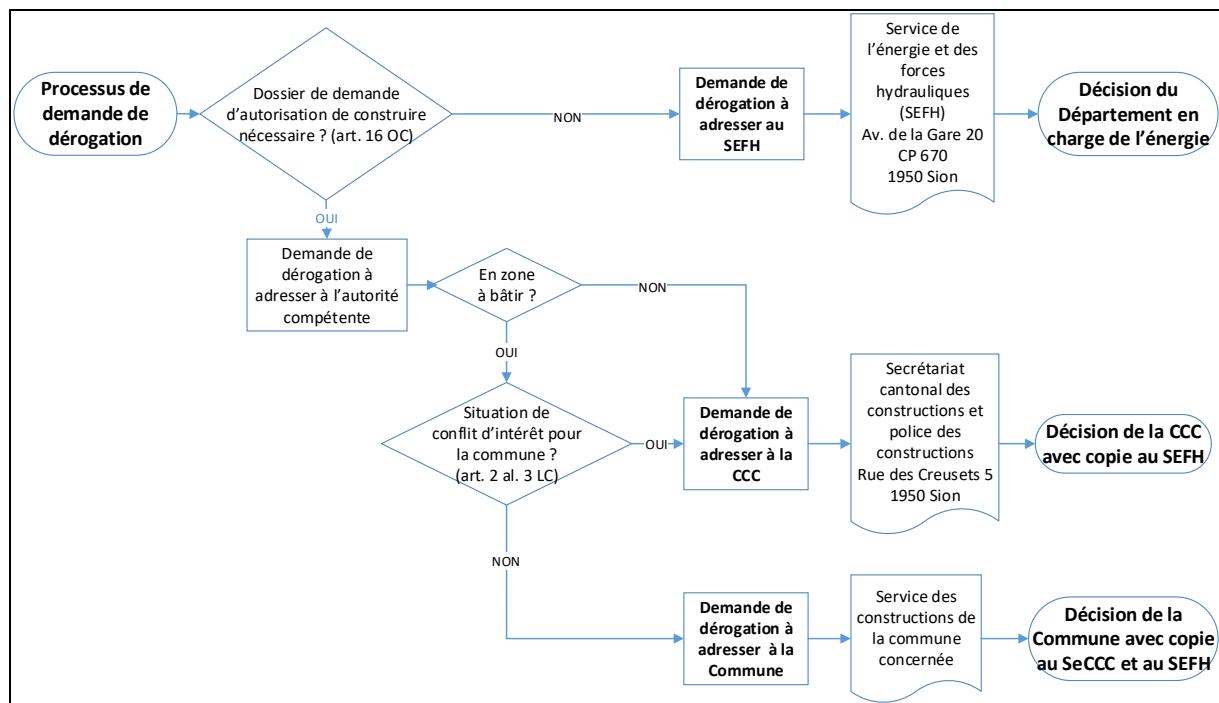
Dans tous les cas, le service peut être appelé à demander des compléments d'information nécessaires afin de pouvoir statuer sur la demande de dérogation.

2. Rédigez votre demande par écrit en annexant les éléments susmentionnés.

Déposez ensuite votre dossier à l'autorité compétente selon les indications ci-après.

### Comment déposer une demande de dérogation ?

Au préalable, vérifiez si votre projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Vous trouverez la liste des constructions et installations soumises à une autorisation de construire dans l'art. 17 de l'ordonnance sur les constructions (OC, disponible sur [www.lex.vs.ch](http://www.lex.vs.ch)).



En cas de doute :

- en zone à bâtrir : vous pouvez vous adresser au service des constructions de la commune concernée
- hors zone à bâtrir : vous pouvez vous adresser au Secrétariat cantonal des constructions (SeCCC)

***Si votre projet est soumis à demande d'autorisation de construire :***

- Annexer la demande de dérogation au dossier de demande d'autorisation de construire

- Déposer la demande dans eConstruction ou au guichet pour les communes qui ne seraient pas encore dans eConstruction ([eConstruction - Demande d'autorisation de construire - SAJMTE - vs.ch](#)).

***Si votre projet n'est pas soumis à demande d'autorisation de construire :***

- Adresser le dossier complet directement au service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH), CP 670, 1951 Sion.

#### **Comment savoir si ma demande est acceptée ?**

Si votre projet est soumis à demande d'autorisation de construire, vous aurez le suivi via la plateforme e-construction.

Si votre projet n'est pas soumis à demande d'autorisation de construire, le SEFH vous remettra sa décision.

Dans tous les cas, le SEFH peut être appelé à demander des compléments d'information afin de pouvoir statuer sur la demande de dérogation.

Dans tous les cas, vous ne pouvez pas déroger à une obligation légale sans une décision favorable formelle de la part de l'autorité compétente ou du département en charge de l'énergie.